



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DRH/STNGP/2022/226 du 19 décembre 2022
relative au resoclage du barème indemnitaire (IFSE) des corps de la filière administrative et
des corps de la filière travail

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Madame la directrice de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population

Référence	NOR : MTRR2228998J (numéro interne : 2022/226)
Date de signature	19/12/2022
Emetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction des ressources humaines
Objet	Resoclage du barème indemnitaire (IFSE) des corps de la filière administrative et des corps de la filière travail.
Commande	Information des services du relèvement des socles indemnitaires des corps de la filière administrative et des corps de la filière travail.
Action à réaliser	Pour diffusion.
Echéance	1 ^{er} trimestre 2023

Contact utile	Service de la transformation numérique et de la gestion de proximité (STNGP) Bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération (STNGP-1B) Danielle VOLLE Tél. : 01.40.56.48.95 Mél. : drh-sd2-secr@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (1 page) Annexe – Modifications de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018
Résumé	Cette instruction a pour objet la modification de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018 fixant notamment les barèmes réglementaires des corps de la filière administrative et de la filière travail.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna
Mots-clés	Ministères sociaux – filière administrative – régime indemnitaire.
Classement thématique	Administration générale
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; - Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; - Instruction n° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016 ; - Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018 et annexes (12).
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018
Rediffusion locale	Aux personnels des ministères chargés des affaires sociales sous votre autorité.
Visée par le SGMCAS le 15 novembre 2022.	

Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	1 ^{er} janvier 2022

La présente instruction a pour objet de faire évoluer les barèmes des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables aux corps des attachés d'administration de l'Etat, des secrétaires administratifs, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail.

Cette revalorisation (dite « resoclage ») qui fait suite à une mesure de convergence interministérielle repose notamment sur un relèvement des socles de gestion de l'IFSE correspondant à chaque groupe de fonctions.

Les tableaux en annexe se substituent, pour les corps concernés, à ceux de l'annexe 3A de l'instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018. Ils mentionnent les nouveaux socles indemnitaires applicables pour chaque groupe de fonctions pour les corps des attachés d'administration de l'Etat, des secrétaires administratifs, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail.

Ces montants sont exprimés en valeur annuelle brute. Ils prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel et par délégation :
La cheffe du département de contrôle budgétaire,



Hélène PHANER

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,



Caroline GARDETTE-HUMEZ

ANNEXE : Modifications de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018

Administration centrale

Ile-de-France

Services territoriaux (hors Ile-de-France)

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps Communs

Attachés révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 3100 €
G2	+ 3000 €
G3	+ 2800 €
G4	+ 1480 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	17 600 €
G2	15 200 €
G3	13 800 €
G4	12 000 €

Attachés révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 3800 €
G2	+ 3600 €
G3	+ 3800 €
G4	+ 2700 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	17 600 €
G2	15 200 €
G3	13 800 €
G4	12 000 €

Attachés révision 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 2800 €
G2	+ 2270 €
G3	+ 2480 €
G4	+ 2010 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	16 000 €
G2	13 500 €
G3	12 000 €
G4	11 000 €

Secrétaires administratifs révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 1600 €
G2	+ 1900 €
G3	+ 2200 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	9 000 €
G2	8 500 €
G3	8 000 €

Secrétaires administratifs révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 3500 €
G2	+ 3500 €
G3	+ 3500 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	9 000 €
G2	8 500 €
G3	8 000 €

Secrétaires administratifs révision 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 2700 €
G2	+ 2200 €
G3	+ 1800 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	8 000 €
G2	7 000 €
G3	6 000 €

Corps Travail

Inspection du travail

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	-
G2	-
G3	+ 1000 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	13 500 €
G2	12 300 €
G3	10 000 €

Inspection du travail révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 3380 €
G2	+ 4300 €
G3	+ 2865 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	13 500 €
G2	12 300 €
G3	10 000 €

Inspection du travail révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 2380 €
G2	+ 2600 €
G3	+ 2565 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE
G1	12 500 €
G2	10 600 €
G3	9 700 €

Contrôleurs du travail révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 1600 €
G2	+ 1900 €
G3	+ 1800 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire
G1	9 000 €
G2	8 500 €
G3	8 000 €

Contrôleurs du travail révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 2500 €
G2	+ 2300 €
G3	+ 2000 €

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire
G1	9 000 €
G2	8 500 €
G3	8 000 €

Contrôleurs du travail révision au 1er janvier 2022

Groupe RIFSEEP	Revalorisation
G1	+ 1500 €
G2	+ 800 €
G3	-

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire
G1	8 000 €
G2	7 000 €
G3	6 000 €